

NOTE DE SERVICE

TO: CURÉS, ADMINISTRATEURS ET PRÉSIDENTS DES CONSEILS DES AFFAIRES TEMPORELLES
FROM: MGR KEVIN BEACH, Vicaire général
DATE: LE 24 JUIN 2015
SUBJECT: FONDS DE PRÊTS AUX PAROISSES – RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS

Mgr Prendergast a décidé de donner suite aux recommandations du Conseil diocésain des finances et du Collège des consultants et de baisser le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux paroisses par le *Fonds de prêts aux paroisses* (Le Fonds) d'un demi pour cent (0.5 pour cent).

Certains d'entre vous se souviendront que le taux d'intérêt sur les montants déposés dans le Fonds est demeuré le même (5 %) que celui sur les prêts consentis aux paroisses depuis la création de ce fonds d'aide par Mgr Plourde dans les années 70, et ce, jusqu'en l'an 2002. En 2003, le taux d'intérêt sur les dépôts a été abaissé à 3.5 %. Cette année-là, il s'était avéré nécessaire d'effectuer ce changement afin d'éponger le déficit qui s'était accumulé dans le Fonds au fil des ans. En effet, durant plusieurs années, les montants versés en intérêt sur les dépôts des paroisses ont été plus importants que les revenus générés par le Fonds.

Récemment, le taux d'intérêt sur certains prêts a été abaissé à 4.25 % (i.e. sur les prêts de plus de un million, pour une nouvelle construction). Le taux d'intérêt sur ces prêts sera aussi réduit de un demi pour cent à 3.75 %.

L'écart établi en 2003 entre les taux d'intérêts sur les dépôts et sur les prêts - de même qu'un meilleur rendement sur les autres investissements du Fonds - a permis au Fonds de générer un surplus. L'intérêt sur les montants déposés par les paroisses va demeurer, pour le moment, à 3.5 %. La raison d'être du Fonds demeure toujours le même : aider les paroisses qui ont besoin de financement en leur prêtant des argents tirés d'un fonds diocésain créé par les paroisses qui ont un surplus.

La politique suivante s'appliquera dorénavant aux paroisses emprunteuses :

- Les conditions sur les prêts consentis seront établies lorsque le prêt sera contracté. Il est entendu que le taux d'intérêt pourra varier au cours de la durée du prêt, jusqu'à atteindre 5 pour cent, mais le taux ne dépassera pas 5 pour cent. La durée du prêt sera également établie lorsque le prêt est contracté;
- Le taux d'intérêt sur les prêts du Fonds sera revu chaque année et ajusté, avec prudence, si l'état financier du Fonds le permet;
- La baisse du taux d'intérêt dont il est fait mention plus haut prendra effet avec le paiement de juillet 2015;
- Dans les semaines qui viennent, le diocèse fera parvenir un nouveau calendrier de remboursement aux paroisses emprunteuses en utilisant le même paiement mensuel que celui qui existe actuellement, ce qui veut dire que, pour ces paroisses, le remboursement de leur prêt sera étalé sur une période moins longue.

Les paroisses pourront toutefois choisir de rembourser leur prêt dans la période de temps déjà établie; dans ce cas, le montant de leur paiement mensuel se trouvera diminué d'autant. Cette option pourra s'avérer surtout intéressante pour les paroisses préoccupées par leur cash-flow. Si vous choisissez de vous prévaloir de cette option, veuillez contacter M. Jules Dagenais au 613-738-5025, poste 249; jdagenais@archottawa.ca.

Si vous avez des questions au sujet de ces changements, veuillez contacter M. Dagenais au Centre diocésain.